

## **Programme d'aide financière pour les membres Parc récréatif tenant une activité**

**Directives pour présenter une demande de services de sécurité des usagers, des lieux et de protection de l'environnement**

### **1- Admissibilité**

Pour être admissible au programme d'aide financière de la FQMHR pour une demande de services de sécurité des usagers et des lieux, ainsi que pour la protection de l'environnement, le parc récréatif doit être membre en règle de la fédération au 1er janvier de l'année de la demande et pouvoir démontrer qu'il fait la promotion de la FQMHR.

### **2- Catégories admissibles**

- Membres Parc récréatif

### **3- Critères d'admissibilités**

Un membre Parc récréatif qui reçoit une ou des activités de motocyclettes tout-terrain qui sont organisées par un partenaire extérieur, selon le guide d'aménagement de la FQMHR pour les activités. Plus précisément, les projets incluent :

- Sécurité des usagers et des lieux (achat ou location d'équipements de sécurité : piquets, clôtures, matelas de protection, etc.);
- Protection de l'environnement : location de toilettes chimiques, location de conteneurs à déchets et/ou recyclage pour la tenue de l'évènement.

### **4- Coûts admissibles**

Seuls les coûts suivants sont admissibles :

- Les coûts d'acquisition du matériel, des services de sécurité et la location de toilettes chimiques et conteneurs requis pour le projet ou la tenue de l'activité;
- Les taxes de vente fédérale (TPS) et provinciale (TVQ) pour les organismes considérés comme un petit fournisseur qui n'a pas à s'inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ ni à percevoir ces taxes.

5- **Coûts non admissibles**

- Les taxes de vente fédérale (TPS) et provinciale (TVQ) pour les organismes inscrits aux fichiers de la TPS et la TVQ et qui doivent percevoir ces taxes.

6- **Modalités de financement du projet**

Les coûts d'acquisition du matériel, des services ou de la location de toilettes chimiques et conteneurs jusqu'à un maximum de 2 500 \$ à la condition qu'ils ne soient pas autrement remboursés.

Remboursement à 50 % du coût total du projet.

7- **Documents à fournir à la demande de remboursement**

Preuve que l'organisme fait la promotion de la FQMHR (affichage du logo sur les cartes, sur le site web ou sur le terrain, partage des publications Facebook, etc.)

8- **Procédure de remboursement**

Le remboursement sera effectué quand la FQMHR aura reçu **les photocopies des factures** engendrées pour les achats et/ou les services ainsi que **les preuves de paiements** : copie de l'imagerie des chèques encaissés par le fournisseur provenant de l'institution financière, confirmation de virement pour payer le fournisseur provenant de l'institution financière, reçus Interac ou carte de crédit. **Aucun paiement en argent comptant ne sera considéré.** La **date limite** pour envoyer vos documents est le **30 novembre 2025.**